

JEU CONCOURS PHOTO - INSTAGRAM

Lumières Célestes par l'artiste Marcoville, exposition présentée à Cambrai du 25 mars au 25 septembre 2022 dans la Chapelle des Jésuites.

Ses créations vous ont transporté dans un monde céleste idéal, peuplé d'anges et de poissons, de Vierges à l'Enfant, animé d'arbres, de fruits et de fleurs. Une merveilleuse représentation du Paradis avec plus de 57 Vierges, 600 anges et 30 000 poissons.

Parce que nous avons adoré nous aussi cette exposition, prolongeons l'émerveillement à travers vos photos le temps d'un jeu concours ; postez votre plus belle photo prise à l'occasion de cette exposition et tentez votre chance pour remporter une sculpture réalisée par l'artiste Marcoville.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU CONCOURS

L'Office de Tourisme du Cambrésis ci-après la « société organisatrice » dont le siège social est situé au 48, rue Henri de Lubac – 59400 CAMBRAI.

Organise du 01/07/2022 au 31/08/2022 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours-Photo Marcoville » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Instagram,
2. Poster une photo de l'exposition « Lumières Célestes »

Une seule photo par compte est autorisée

En cas de prise de vue incluant des personnes identifiables, le participant devra avoir obtenu l'autorisation des personnes photographiées.

3. Indiquer le hashtag #MarcovilleCambrai,
4. Identifier le compte @cambresistourisme,
5. Indiquer le crédit de votre photographie.

LE CONCOURS EST ACCESSIBLE SUR NOTRE COMPTE INSTAGRAM

@CAMBRESISTOURISME

DU 01/07/2022 au ~~31~~/08/2022.

Le participant déclare et garantit être l'auteur de la photo postée pour le jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété.

Photos des gagnants

Les gagnants autorisent l'Office de Tourisme du Cambrésis à reproduire, représenter et adapter leurs photographies sur tout type de support (papier, électronique) dans le cadre d'opérations de communication interne et/ou externe. Elle ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La sélection du jury se fera le 02/09/2022 à 15h00 dans les locaux de l'Office de Tourisme du Cambrésis, au Bureau d'Information Touristique de Cambrai.

Les lauréats seront communiqués **le 02/09/2022** en fin de journée sur notre compte Instagram @cambresistourisme. Les lots seront à retirer à l'Office de Tourisme du Cambrésis – Bureau d'Information Touristique de Cambrai.

Le jury sera composé des membres suivants :

- > M. Marcoville, sculpteur
- > Mme Martine Deleporte, bénévole durant l'exposition.
- > M. François Moreau, photographe.
- > 2 membres de l'Office de Tourisme du Cambrésis

Les critères de sélection porteront sur :

- Le respect du thème
- La valeur artistique
- L'originalité

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants – œuvres de l'artiste Marcoville :

1^{er} prix : un arbre de verre d'une valeur de 300 euros

2^{ème} prix : un mobile de poissons de verre d'une valeur de 150 euros

3^{ème} prix : une pomme de verre d'une valeur de 150 euros

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots seront à retirer à l'Office de Tourisme du Cambrésis, Bureau d'Information Touristique de Cambrai.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est disponible et consultable à titre gratuit à l'adresse suivante : Office de Tourisme du Cambrésis – Bureau d'Information Touristique de Cambrai – 48, rue Henri de Lubac – 59400 CAMBRAI et consultable en ligne sur le site www.tourisme-cambresis.fr

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante Office de Tourisme du Cambrésis – 48 rue Henri de Lubac – 59400 Cambrai.

En partenariat avec le sculpteur Monsieur Marcoville


Delphine Souvère
Directrice


MARCoville

